Jean-Pierre Sueur tient à marquer la grande avancée que constitue l'adoption définitive par le Parlement du projet de loi de modernisation et de simplification de la Justice, pour ce qui est du droit funéraire.

Ce texte instaure en effet – et enfin – des « devis modèles » pour l'information des familles, en toute transparence, s'agissant du prix des prestations funéraires.

Jean-Pierre Sueur avait voulu instaurer des devis types lorsque – alors secrétaire d'Etat aux collectivités locales – il avait défendu la loi de 1993 qui mettait fin au monopole des pompes funèbres. Il fut alors décidé que de tels devis seraient instaurés par les textes règlementaires, ce qui ne fut jamais fait.

Il fallut attendre plusieurs propositions de lois puis un rapport co-rédigé par Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf pour que la loi de 2008 prévoie enfin les devis modèles.

Mais des difficultés d'interprétation apparurent alors, à tort selon Jean-Pierre Sueur, qui le conduisirent cependant à proposer de nouveaux amendements qui ont été adoptés et sont désormais incorporés au nouveau projet de loi définitivement adopté. Ceux-ci prévoient que toutes les entreprises agréées devront déposer dans la commune où elles sont situées, dans la commune où elles ont un établissement secondaire ainsi que dans toutes les communes de plus de 5000 habitants du département des devis précisant les prix qu'elles proposent pour un ensemble de prestations strictement définies et donc comparable, définies par un arrêté du 23 août 2010 du Ministère de l'Intérieur.

Pourquoi est-ce important ?

Parce que la question du prix des obsèques se pose toujours. Et qu'elle se pose aux familles à un moment où elles sont éprouvées, donc vulnérables, et doivent prendre nombre de décisions en peu de temps.

Les entreprises fournissent certes, jusqu'à présent, des devis mais ceux-ci sont complexes et « incomparables ».

Avec la nouvelle loi, toutes les entreprises devront déposer dans les mairies prévues par la loi des devis strictement comparables (ce qui n'empêchera évidemment pas ces entreprises de proposer, en outre, des prestations supplémentaires ou complémentaires).

Les mairies seront tenues de mettre ces devis à disposition des habitants (ce qui pourra être fait facilement sur le site Internet de la mairie).

Jean-Pierre Sueur considère qu'il s'agit d'une avancée très importante pour la bonne information des familles et pour la transparence qui est une nécessité, position qu'il a souvent défendue devant les professionnels de ce secteur.

>> Lire à ce sujet l'article de Rafaele Rivais sur son blog "Sos Conso" sur le site du Monde

.

Phoca PDF